



PREFET DES COTES-D'ARMOR

direction départementale  
des territoires et de la mer

service environnement

**Arrêté portant approbation  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux  
(SAGE) Argoat-Trégor-Goëlo**

Le Préfet des Côtes-d'Armor

- VU la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil datée du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- VU la directive cadre sur l'eau 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil datée du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L212-3 à L212-11, L122-4 à L122-11, R212-26 à R212-48 et R122-17 à R122-24 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 mai 2008 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Argoat-Trégor-Goëlo ;
- VU l'arrêté portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures en date du 18 novembre 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2015 modifié portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo ;
- VU les avis émis ou réputés favorables du Conseil régional de Bretagne, du Conseil départemental des Côtes-d'Armor, des communes et de leurs groupements compétents concernés, et des chambres consulaires, suite à la consultation effectuée du 16 mars au 16 juillet 2016 ;
- VU l'avis du comité de gestion des poissons migrateurs en date du 24 avril 2016 ;
- VU l'avis du comité de bassin du 26 mai 2016 ;
- VU l'évaluation environnementale du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo, et l'avis de l'autorité environnementale en date du 18 août 2016 ;
- VU la délibération en date du 5 octobre 2016 de la CLE adoptant le projet de SAGE Argoat-Trégor-Goëlo, comportant le plan d'aménagement et de gestion durable ainsi que le règlement du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de SAGE Argoat-Trégor-Goëlo ;

.../...

VU les avis formulés lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 janvier au 1<sup>er</sup> février 2017 sur le projet de SAGE Argoat-Trégor-Goëlo ;

VU le rapport et les conclusions rendus le 3 mars 2017 par la commission d'enquête à l'issue de l'enquête publique ;

VU la délibération par laquelle la CLE a adopté le 14 mars 2017 le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver et d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau des milieux aquatiques sur le bassin versant Argoat-Trégor-Goëlo ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

## AR R E T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Approbation du SAGE

Le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo est approuvé sur le territoire des communes incluses pour tout ou partie dans le périmètre dudit SAGE dont la liste est annexée au présent arrêté.

### ARTICLE 2 : Application du SAGE

Les dispositions du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo sont applicables à la date de publication du présent arrêté, excepté pour les dossiers qui, relevant d'une instruction au titre de la Loi sur l'eau, ont déjà fait l'objet d'un accusé de réception de dossier complet ou, relevant d'une instruction au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, ont été déclarés recevables avant la date de publication du présent arrêté.

Il se compose des documents suivants :

- le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques accompagné de ses annexes (161 pages),
- le règlement (13 pages)
- l'évaluation environnementale (92 pages).

### ARTICLE 3 : Diffusion et mise à disposition du public

Un exemplaire du SAGE est transmis aux maires des communes comprises dans le périmètre du SAGE, aux présidents du Conseil régional de Bretagne, du Conseil départemental des Côtes-d'Armor, des chambres consulaires des Côtes-d'Armor, du comité de bassin Loire-Bretagne, ainsi qu'au préfet de la région Centre, préfet coordonnateur de bassin.

Le SAGE (161 pages), accompagné de l'évaluation environnementale (92 pages) prévue par l'article L122-6 du code de l'environnement ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, est tenu à la disposition du public en préfecture des Côtes-d'Armor.

#### ARTICLE 4 : Publication

Le présent arrêté, accompagné de l'évaluation environnementale prévue par l'article L122-6 du code de l'environnement, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)

Il fera l'objet d'une mention dans les journaux d'annonces légales (Ouest France et le Télégramme) qui indiquera les lieux ainsi que l'adresse internet où le schéma peut être consulté.

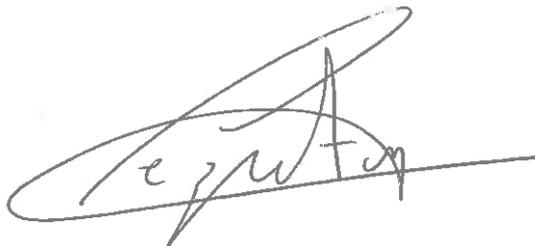
#### ARTICLE 5 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de la dernière publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

#### ARTICLE 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au président de la CLE du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo.

Fait à Saint-Brieuc, le **21 AVR. 2017**



Yves LE BRETON



## Périmètre du SAGE ARGOAT TREGOR GOELO

Liste des communes incluses en totalité dans le périmètre du SAGE			
INSEE Commune	Nom_Commune	INSEE Commune	Nom_Commune
22004	BEGARD	22199	PLEUMEUR-GAUTIER
22006	BERHET	22204	PLOEZAL
22011	BOQUEHO	22206	PLOUAGAT
22016	ILE-DE-BREHAT	22210	PLOUBAZLANEC
22018	BRELIDY	22212	PLOUEC-DU-TRIEUX
22019	BRINGOLO	22214	PLOUEZEC
22028	CAMLEZ	22218	PLOUGRESCANT
22030	CAOUENNEC-LANVEZEAC	22221	PLOUGUIEL
22034	CAVAN	22222	PLOUHA
22038	CHATELAUDREN	22223	PLOUISY
22040	COADOUT	22225	PLOUMAGOAR
22041	COATASCORN	22233	PLOURIVO
22042	COATREVEN	22236	PLUDUAL
22045	COHINIAC	22247	POMMERIT-JAUDY
22057	FAOUE (LE)	22248	POMMERIT-LE-VICOMTE
22063	GOMMENECH	22250	PONTRIEUX
22065	GOUDELIN	22253	POULDOURAN
22067	GRACES	22254	PRAT
22070	GUINGAMP	22256	QUEMPEUR-GUEZENNEC
22078	HENGOAT	22257	QUEMPVERN
22085	KERBORS	22264	ROCHE-DERRIEN (LA)
22086	KERFOT	22269	RUNAN
22090	KERMARIA-SULARD	22271	SAINT-ADRIEN
22091	KERMOROC'H	22272	SAINT-AGATHON
22095	LANDEBAERON	22283	SAINT-CLET
22101	LANGOAT	22284	SAINT-CONNAN
22108	LANLEFF	22289	SAINT-FIACRE
22109	LANLOUP	22293	SAINT-GILLES-LES-BOIS
22110	LANMERIN	22304	SAINT-JEAN-KERDANIEL
22111	LANMODEZ	22310	SAINT-LAURENT
22112	LANNEBERT	22322	SAINT-PEVER
22116	LANRODEC	22324	SAINT-QUAY-PERROS
22121	LANVOLLON	22335	SENVEN-LEHART
22127	LEZARDRIEUX	22338	SQUIFFIEC
22134	LOUANNEC	22347	TREDARZEC
22141	MANTALLOT	22354	TREGLAMUS
22150	MERZER (LE)	22358	TREGONNEAU
22152	MINIHY-TREGUIER	22361	TREGUIDEL
22156	MOUSTERU	22362	TREGUIER
22161	PABU	22363	TRELEVERN
22162	PAIMPOL	22370	TREMEVEN
22164	PEDERNEC	22375	TRESSIGNAUX
22166	PENVENAN	22378	TREVEREC
22177	PLEGUIEN	22379	TREVOU-TREGUIGNEC
22178	PLEHEDEL	22381	TREZENY
22189	PLESIDY	22383	TROQUERY
22195	PLEUBIAN	22390	YVIAS
22196	PLEUDANIEL		

Liste des communes incluses pour partie de leur territoire dans le périmètre du SAGE	
INSEE Commune	Nom_Commune
22013	BOURBRIAC
22072	GURUNHUEL
22092	KERPERS
22113	LANNION
22117	LANTIC
22126	LESLAY (LE)
22135	LOUARGAT
22139	MAGOAR
22168	PERROS-GUIREC
22182	PLELO
22198	PLEUMEUR-BODOU
22234	PLOUVARA
22245	PLUZUNET
22249	PONT-MELVEZ
22265	ROSPEZ
22291	SAINT-GILDAS
22294	SAINT-GILLES-PLIGEAUX
22340	TONQUEDEC
22386	VIEUX-BOURG (LE)

